

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 02/2026
Modification Attribution d'un marché à procédure adapté
Assurance flotte automobiles
25CAD14

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°52/2025 du Conseil Municipal du 7/07/2025 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU la décision 53/2025 relative à l'attribution du marché Assurance Flotte automobiles,

Considérant que le parc de la flotte automobiles a été modifié depuis la notification, et qu'il est impératif de corriger le montant du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 1 de la décision 53/2025 est modifié comme suit :

Le marché à procédure adaptée relatif à l'assurance de la flotte automobile, (2025CAD14) est attribué selon les conditions suivantes, à compte du 01/01/2026, reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit, soit une durée de 4 années :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
Cabinet SALSET ET SAUVAT (AXA)	722057460	9 rue Etex 75018 PARIS	6 396.4€ annuel soit 25 585.6€ sur 4 ans	CONTRAT

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 22/01/2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

